

SD/SB - 2026/397/AT  
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2026/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/E-F/  
433ANNULATION426EIFFAGEROUTEPARKINGSTJEAN+QUAI(REPRISE VOIRIE).DOC

## LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2026,
- VU l'arrêté municipal 2026/390/AT en date du 27 mai 2026 délivré à l'entreprise EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST, représentée par Francis BLANCHON, domiciliée à ANDREZIEUX-BOUTHEON CEDEX (42162) 17 boulevard Charles Voisin, pour modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation pour la réalisation de travaux de mise en enrobé de tranchées suite à des travaux sur le réseau d'assainissement, pour le compte de Loire-Forez agglomération, quai et parking Saint Jean, du 29 mai au 5 juin 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne pourront pas être réalisés à la période annoncée et qu'ils sont reportés,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

### ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Les dispositions de l'arrêté municipal 2026/390/AT en date du 27 mai 2026 sont annulées.

### ARTICLE 2 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

### ARTICLE 3 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 29/05/26.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- EIFFAGE ROUTE CENTRE-EST / Francis.BLANCHON@eiffage.com,
- LFa/ voirie-éclairage,
- Direction des Affaires Générales/ recueil des actes administratifs,

Le 28 mai 2026  
Pour Monsieur le Maire et par délégation,  
Serge DEMOLIERE  
Directeur des services techniques

2026/397/AT  
433ANNULATION426EIFFAGEROUTEPARKINGSTJEAN+QUAI(REPRISE VOIRIE)

